

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 36 (2018)

Authorisation de voirie - GROUPE ALQUENRY de ST CALAIS Pour le compte de ORANGE CVL de Rennes Remplacement de poteaux téléphoniques - COB-CHL-45

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu la demande présentée par le GROUPE ALQUENRY de St Calais pour le compte de ORANGE CVL,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques sur la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Groupe ALQUENRY de St Calais, représenté par Amélie LEBIS, est autorisé à effectuer des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques jugés trop vieux et/ou dangereux place pour place à l'identique, pour le compte de ORANGE CVL de Rennes et ce à compter du Mercredi 28 Mars 2018.

ARTICLE II : Les zones concernées par ces travaux sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------------|---------------------|
| - Chemin des Basines | - Chemin des Chênes |
| - Rue de Santranges | - Rue Saint Posen |
| - Rue Martial Vuidet | - Rue du Glacis |
| - Rue de Beaulieu | - Rue d'Autry |
| - Rue de la Boyaudière | - Rue de la Moisson |
| - Rue St Hubert | - Rue des Bruyères |
| - Route de Pierrefitte-es-Bois | - Les Usages |
| - Les Chataigniers | - Le Lieu Joly |
| - Le Coral | - Le Toutouet |
| - Les Bonnets | - Les Hautes Rives |
| - Les Mardrelles | - Les Lombards |
| - La Retonnière | - Le Finage |
| - Les Quétins | - Les Brosses |
| - Les Toleries | |
| - Les Ménigaults | |

ARTICLE III : Pour les besoins des chantiers, la signalisation est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, à l'aide de cones de chantier et du trifiash sur le camion, indiquant que la chaussée est rétrécie et qu'il faut ralentir.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Au Groupe ALQUENRY
- ORANGE CVL
- Aux Services Techniques
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 23 Mars 2018
Le Maire,

E. RAT



Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le : 26/3/2018
ou de sa notification le :
Le Maire,

E. RAT

